

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 4 novembre 2014, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
monsieur Jean-Yves Ouellet, monsieur Réjean Gendron,
monsieur Raymond L'Arrivée, monsieur Jacques Vachon,
monsieur Normand Rioux le tout formant quorum sous la
présidence de **Rodrigue Roy**, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay,
directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-
Métis.

La séance est ouverte à 19H30

Rés. : 2014-131

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Gendron et résolu à l'unanimité,
d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point
varia ouvert.

Rés. : 2014-132

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES TENUES LES 7 ET 21 OCTOBRE 2014

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une
copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2014
et de la séance extraordinaire du 21 octobre 2014 à l'intérieur du
délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est
dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris
connaissance du contenu des procès-verbaux ;

Il est dûment proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à
l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-
verbaux des séances tenues les 7 et 21 octobre 2014.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

Rés. : 2014-133

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la
liste des comptes à payer au 4 novembre 2014 ;

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à

l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (OCTOBRE) :	6184.00\$
Dépenses incompressibles payées en (OCTOBRE)	7 087.05\$
Comptes à payer du mois :	12 046.36\$

Rés. : 2014-134

4.2 EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

Il est proposé par Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité que la municipalité de Grand-Métis engage monsieur Marc-André Migneault pour le déneigement des accès au garage et à la salle municipale (escalier et rampe pour handicapé) et de l'inspection sommaire du territoire de la municipalité. Monsieur Migneault effectuera 5 hres/semaine pour ces tâches; si un surplus de travail était nécessaire le temps travaillé sera accumulé et pris en congé durant la période estivale. La date de début est prévue le 28 novembre 2014.

Rés. : 2014-135

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis a demandé des soumissions pour le remplacement du ponceau situé sur le chemin Kempt ;

ATTENDU QUE sept (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 octobre 2014, à savoir ;

Excavations Bourgoin & Dickner Inc.,	157 934.26 \$ (taxes incl.)
Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée	114 602.02 \$ (taxes incl.)
Entreprises Claveau Ltée	117 134.69 \$ (taxes incl.)
Les Entreprises Doménick Sigouin Inc.	181 681.08 \$ (taxes incl.)
Yvon Lachance & fils	153 834.20 \$ (taxes incl.)

ATTENDU QUE la soumission de Les Excavations Léon Chouinard Inc. s'est avéré la plus basse conforme ;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents **QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Grand-Métis accepte la soumission de **Les Excavation Léon Chouinard Inc.** pour le prolongement du réseau d'eau potable dans la municipalité de Grand-Métis, pour un montant de 114 602.02 \$ (taxes incluses).

Rés. : 2014-136

4.4 DEPOT DU PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC du 2^e RANG OUEST AU PROGRAMME PRIMEAU – VOLET 2

CONSIDERANT que la municipalité doit prolonger le réseau d'aqueduc sur environ 300 mètre car des citoyens n'ont plus d'accès à de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer le projet au programme d'infrastructures municipales d'eau – PRIMEAU – Volet 2 pour diminuer la charge financière des citoyens touchés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Grand-Métis autorise la présentation du projet «Prolongement du réseau d'eau potable sur le rang 2 Ouest» au programme PRIMEAU – Volet 2.

Le conseil municipal autorise Mme Chantal Tremblay à signer tous documents pour donner effet à cette résolution.

Le conseil municipal confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Rés. : 2014-137

4.5 IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT l'obligation pour les municipalités de détourner 100 % des matières organiques en provenance du secteur résidentiel et ce, d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE la période d'implantation et d'atteinte de résultats concluants de collecte peut prendre plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a déjà annoncé son intention à la société d'économie mixte d'énergie renouvelable (SÉMER) de la région de Rivière-du-Loup de participer à l'opération de son usine de biométhanisation;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la MRC de se retirer de l'entente avec la SÉMER en donnant un préavis de 9 mois;

CONSIDÉRANT QUE le fait de mettre en place la collecte des matières organiques offre la possibilité pour les municipalités de La Mitis d'utiliser le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT le partenariat depuis maintenant 14 ans avec la MRC de La Matapédia dans la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matapédia adhèrent à la collecte des matières organiques à compter de juin 2015.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Réjean Gendron , et résolu à la majorité des membres présents :

QUE la municipalité de Grand-Métis accepte l'implantation de la collecte des matières organiques à compter du 1er juin 2015.

4.6 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2015

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Rioux et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015, qui se tiendront le mardi et qui débuteront à 19h30:

JOUR	DATE	HEURE
JANVIER	MARDI 13	JANVIER 2015 19 H 30
FÉVRIER	MARDI 3	FÉVRIER 2015 19 H 30
MARS	MARDI 10	MARS 2015 19 H 30
AVRIL	MARDI 7	AVRIL 2015 19 H 30
MAI	MARDI 5	MAI 2015 19 H 30
JUIN	MARDI 2	JUIN 2015 19 H 30
JUILLET	MARDI 7	JUILLET 2015 19 H 30
AOÛT	MARDI 4	AOÛT 2015 19 H 30
SEPTEMBRE	MARDI 1	SEPTEMBRE 2015 19 H 30
OCTOBRE	MARDI 6	OCTOBRE 2015 19 H 30
NOVEMBRE	MARDI 3	NOVEMBRE 2015 19 H 30
DÉCEMBRE	MARDI 1	DÉCEMBRE 2015 19 H 30

Que les séances ordinaires et extraordinaires seront tenues à la salle du conseil, à l'intérieur de l'hôtel de ville sis au 70, chemin Kempt à Grand-Métis. Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

4.7 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

Le maire dépose son rapport sur la situation financière de la municipalité ainsi que des obligations découlant de l'article 955 du Code Municipale du Québec. Le rapport sera envoyé aux contribuables par le biais de l'Info-municipale. Il sera aussi ajouter sur le site Web de la municipalité.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 TRAVAUX SUR PONCEAU - RANG DES ÉCOSSAIS

Attendu qu'une intervention doit être effectuée dans le rang des

Écossais à Grand-Métis afin de stabiliser les talus de la route et de sécuriser les lieux sur le ponceau à l'est de la route de l'Anse-des-Morts;

Attendu qu'une lettre a été envoyée au ministère de l'environnement afin de voir si nous pouvons faire cette intervention sans faire de demande de certificat d'autorisation, et où d'autres autorisations qui pourraient être requises;

Attendu que les travaux seront effectués en régie avec l'aide du service d'ingénierie de la MRC;

Attendu que le coût des travaux est estimé à environ 2 500\$;

Pour ces motifs, il est proposé par Réjean Gendron et résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise les travaux autour du ponceau du rang des Écossais situé à l'Est de la route de l'Anse-des-Morts.

5.2 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

La présente a pour but de vous informer, conformément à l'article 3.3 du *Règlement sur les dérogations mineures no 2011-0150* de la municipalité, que M. Marcel Côté, propriétaire du 340, chemin Larrivée a déposé une demande de dérogation mineure relative au règlement de zonage.

Selon la procédure établie par le *Règlement sur les dérogations mineures no 2011-0150*, le Conseil sera appelé à se prononcer, par voie de résolution, sur cette dérogation mineure après que le Comité consultatif d'urbanisme aura analysé ladite dérogation mineure et qu'il vous aura transmis ses recommandations.

6. **CORRESPONDANCE**

Rés. : 2014-141

6.1 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'EXPO-SCIENCE 2015**

Attendu que l'Expo-science 2015 de l'École Le Mistral se tiendra les 4 et 5 février 2015 sous le thème : «Un monde en mutation»;

Attendu que le travail de recherche d'Expo-science permet aux jeunes de tous les niveaux d'acquérir ou d'approfondir des connaissances dans les domaines scientifiques et technologiques;

Attendu qu'une partie de l'aide financière demandé servira à récompenser les jeunes et leur permettre de participer à la finale régionale qui se tiendra à Gaspé du 12 à 15 mars 2015. Le coût d'inscription et le transport est de 120\$ / élève;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité de faire un don de 25.00\$ à la Fondation de l'École Le Mistral de Mont-Joli Inc.

Rés. : 2014-142

6.2 DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES QUATRE-VENTS DE SAINT-OCTAVE-DE-MÉTIS

Il est proposé par Normand Rioux et résolu à l'unanimité de participer pour un montant de 25.00\$ aux activités ainsi qu'aux divers projets s'adressant aux élèves pour l'année 2014-2015 de l'école Des Cheminots des Quatre-Vents de Saint-Octave de Métis.

6.3 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013-2014 DE LA FQM ET ENVOIE DU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM AUX MRC

Dépôt par la directrice générale du rapport d'activité 2013-2014 de la Fédération Québécoise des municipalités du Québec. La FQM nous avise aussi que l'envoi du renouvellement de l'adhésion a été envoyé à la MRC de La Mitis

7. VARIA

Rés. : 2014-143

7.1 FORMATION GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE

Attendu que la MRC, en collaboration de la FQM, organise une formation «Gestion financière municipale» s'adressant particulièrement aux maires et conseillers municipaux;

Attendu que cette formation se tiendra le samedi 22 novembre au bureau de la MRC, de 9h à 16h;

Attendu que le coût pour chaque participant se situera entre 120\$ et 150\$ tout dépendant du nombre d'inscriptions;

Pour ces motifs, il est proposé par Raymond L'arrivée et résolu à l'unanimité d'inscrire les élus suivants à cette formation : Messieurs Réjean Gendron, Jacques Vachon, Raymond L'Arrivée, Réjean Gendron et Rodrigue Roy.

Rés. : 2014-144

7.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

ATTENDU QUE les membres du Conseil doivent déposer chaque année le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires afin de siéger en toute légalité lors des séances du conseil municipal;

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recevoir le dépôt de tous les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élu(e)s municipaux. En conséquence d'un tel dépôt, le conseil municipal peut siéger conformément à la loi.

7.3 **APPUI AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD)
DE LA MITIS**

Considérant l'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec;

Considérant que le CLD est au cœur du développement économique local depuis 1998 et qu'il assume un rôle majeur et indispensable au développement de notre MRC et de nos municipalités;

Considérant que le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend couper le budget annuel accordé au développement économique local de 55 % (de 72 M\$ à 32 M\$);

Considérant que le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend interdire aux MRC de transférer l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;

Considérant que ces décisions auront un impact négatif sur le développement économique de notre territoire et sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre région;

Considérant que notre MRC et nos municipalités n'ont pas été consultées par leurs associations municipales, ni approuvé le projet de Pacte fiscal transitoire 2015;

En conséquence, il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la municipalité de Grand-Métis

Dénonce l'intention du gouvernement du Québec de sabrer dans le financement du développement économique local;

Dénonce l'intention du gouvernement du Québec d'interdire aux MRC de confier l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;

Réaffirme le rôle du CLD comme partenaire et acteur clé en matière de développement économique local;

Appuie le maintien du financement du développement économique local et la possibilité de confier l'exercice de cette compétence au CLD afin de préserver l'expertise et les services de qualités qui sont offerts aux entrepreneurs par des équipes compétentes et dévouées à leur milieu.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 20h05 à 20h10.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h10 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Normand Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Procès-verbal signé par M. Rodrigue Roy, maire, le 2 décembre 2014.